

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Version Nord Américaine

## PAK® 27 ALGAECIDE

### 1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ

#### 1.1. Identification de la substance ou du mélange

Nom du produit : PAK® 27 ALGAECIDE  
Poids moléculaire : 314,06 g/mol

#### 1.2. Utilisation de la substance/du mélange

Utilisation recommandée : - C'est une violation de la loi fédérale d'utiliser ce produit d'une manière qui ne se conforme pas à l'étiquette.  
- Pesticide  
- Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec: Fournisseur

#### 1.3. Identification de la société/entreprise

Adresse : SOLVAY CHEMICALS, INC.  
3333 RICHMOND AVENUE  
HOUSTON TX 77098-3099  
United States

#### 1.4. Numéros de téléphone de contact et d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : 1 (800) 424-9300 CHEMTREC® (USA & Canada)  
01-800-00-214-00 (MEX. REPUBLIC)

Contact téléphonique : US: +1-800-765-8292 (Informations sur le produit)  
(informations sur le produit): US: +1-713-525-6500 (Informations sur le produit)

### 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Aperçu des urgences:

NFPA : H= 2 F= 0 I= 1 S= OX  
: H= 2 F= 0 R= 1 PPE = Fourni par l'utilisateur; selon les conditions

#### Informations générales

Aspect : poudre  
Couleur : blanc  
Odeur : inodore

#### Effets principaux

- Comburant
- Favorise l'inflammation des matières combustibles.
- Nocif en cas d'ingestion.
- Risque de lésions oculaires graves.

#### 2.2. Effets potentiels sur la santé:

##### Inhalation

- Irritation du système respiratoire supérieur

- Irrite les muqueuses
- Exposition répétée ou prolongée: Risque de maux de gorge, de saignements de nez..
- (en cas de concentration plus élevée): Toux.

**Contact avec les yeux**

- Irritation sévère des yeux
- Lacrymation
- Rougeur
- Gonflement des tissus
- Risque de lésions oculaires graves.

**Contact avec la peau**

- Au contact de la peau humide, irritation.
- Démangeaisons
- L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

**Ingestion**

- Irritation sévère
- Irritation de la bouche, de la gorge.
- Symptômes: Nausée, Douleur abdominale, Vomissements, Diarrhée.

**Autres effets toxicologiques**

- Voir section 11: Informations toxicologiques

**2.3. Effets sur l'environnement:**

- Voir section 12: Informations écologiques

### 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

**Carbonate de sodium peroxyhydraté**

No.-CAS : 15630-89-4  
Concentration : > 85,0 %

**Carbonate de sodium**

No.-CAS : 497-19-8  
Concentration : appr. 13,0 %

**Silicate de sodium SiO<sub>2</sub>/Na<sub>2</sub>O**

No.-CAS : 1344-09-8  
Concentration : appr. 1,5 %

### 4. PREMIERS SECOURS

**4.1. Inhalation**

- Ecarter le sujet de l'ambiance empoussiérée, le faire moucher.
- Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

**4.2. Contact avec les yeux**

- Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
- Administrer un collyre analgésique (oxybuprocaine) en cas de difficulté d'ouverture des paupières.
- Ophtalmologue d'urgence dans tous les cas.

**4.3. Contact avec la peau**

- Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
- Laver abondamment à l'eau.
- Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

#### 4.4. Ingestion

- Appeler immédiatement un médecin.

***Si la victime est consciente:***

- En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente).
- Ne PAS faire vomir.

***Si la victime est inconsciente mais respire:***

- Respiration artificielle et/ou oxygène peuvent être nécessaires.

## 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction appropriés

- Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.

### 5.2. Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

- Ne jamais utiliser d'eau.

### 5.3. Risques spécifiques en cas d'incendie

- Comburant
- Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu.
- L'oxygène
- Entretient la combustion
- Favorise l'inflammation des matières combustibles.
- Le contact avec des produits inflammables peut causer des incendies ou des explosions.
- Risque d'explosion si chauffé en ambiance confinée.

### 5.4. Produits de décomposition dangereux

- L'oxygène

### 5.5. Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu

- En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
- Porter des vêtements et équipements de pompiers ignifugés.

### 5.6. Autres informations

- Tenir le produit et les récipients vides à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

## 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Conseil pour le personnel non formé aux situations d'urgence

#### 6.1.2. Conseil pour les répondants en cas d'urgence

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

- Quantité limitée
- Verser à l'égout avec beaucoup d'eau.
- En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Ne pas ajouter de produits chimiques.
- Ramasser et évacuer sans créer de poussière.
- Les récipients doivent être propres, secs, étiquetés, équipés d'un évent et réalisés en matériaux compatibles avec le produit.
- Rincer abondamment avec de l'eau.
- Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination".

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Manipulation

- Nettoyer et assécher les circuits de tuyauteries et appareils avant toute opération.
- Ne jamais retourner du produit non utilisé dans le récipient de stockage.
- L'appareillage utilisé ne peut servir qu'au produit.
- Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.
- Conserver à l'abri de l'eau.
- Protéger de l'humidité.
- Conserver à l'écart des Produits incompatibles.

### 7.2. Stockage

- Conserver dans un endroit sec.
- Conserver dans un endroit frais et bien ventilé.
- Éviter une exposition directe au soleil.
- Conserver à l'écart de la chaleur.
- Conserver à l'écart des produits incompatibles
- Conserver en récipients à l'usage exclusif du produit.
- Conserver en récipients munis de soupapes/événements de sécurité.

### 7.3. Matériel d'emballage

- Acier inoxydable
- Polyéthylène
- Papier + couchage PE.
- verre

### 7.4. Autres informations

- Éviter la formation de poussière.
- Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.
- En installations industrielles, appliquer les règles de prévention contre les accidents majeurs (consulter un expert).
- Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer.
- Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique.

## 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Valeurs limites d'exposition

#### Carbonate de sodium peroxyhydraté

- SAEL (Solvay Acceptable Exposure Limit) 2006  
TWA = 5 mg/m<sup>3</sup>
- US. ACGIH Valeurs limites d'exposition  
Remarques: non établi

#### Carbonate de sodium

- SAEL (Solvay Acceptable Exposure Limit) 2007  
TWA = 10 mg/m<sup>3</sup>
- US. ACGIH Valeurs limites d'exposition  
Remarques: non établi

#### Particules non spécifiées autrement

- Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. 07 2006  
pondérée dans le temps = 10 mg/m<sup>3</sup>  
Remarques: Poussière totale

- Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. 07 2006  
pondérée dans le temps = 3 mg/m<sup>3</sup>  
Remarques: fraction de poussière respirable
- Canada. Ontario VLE's. (Ministère du Travail - Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) 03 2006  
pondérée dans le temps = 3 mg/m<sup>3</sup>  
Remarques: particules respirables
- Canada. Ontario VLE's. (Ministère du Travail - Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) 03 2006  
pondérée dans le temps = 10 mg/m<sup>3</sup>  
Remarques: Inhalable particulate.
- US. ACGIH Valeurs limites d'exposition 2007  
pondérée dans le temps = 3 mg/m<sup>3</sup>  
Remarques: particules respirables
- US. ACGIH Valeurs limites d'exposition 2010  
pondérée dans le temps = 10 mg/m<sup>3</sup>  
Remarques: particules inhalables
- Canada. VLE's. (Ministère du Travail . Règlement sur la qualité du milieu de travail) 12 2008  
pondérée dans le temps = 10 mg/m<sup>3</sup>  
Remarques: Poussière totale
- Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) 07 2009  
pondérée dans le temps = 3 mg/m<sup>3</sup>  
Remarques: particules respirables
- Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) 07 2009  
pondérée dans le temps = 10 mg/m<sup>3</sup>  
Remarques: Total particulate.
- Canada. Saskatchewan OELs (Occupational Health and Safety Regulations, 1996, Table 21) - (Administration de la Sécurité et Santé Occupationnelles aux États-unis - OSHA) 05 2009  
Limite de contamination moyenne en 8h: = 10 mg/m<sup>3</sup>  
Remarques: Fraction de poussière alvéolaire
- Canada. Saskatchewan OELs (Occupational Health and Safety Regulations, 1996, Table 21) - (Administration de la Sécurité et Santé Occupationnelles aux États-unis - OSHA) 05 2009  
Limite de contamination moyenne en 8h: = 3 mg/m<sup>3</sup>  
Remarques: fraction de poussière respirable
- Canada. Saskatchewan OELs (Occupational Health and Safety Regulations, 1996, Table 21) - (Administration de la Sécurité et Santé Occupationnelles aux États-unis - OSHA) 05 2009  
Limite de contamination moyenne en 15 minutes: = 20 mg/m<sup>3</sup>  
Remarques: Fraction de poussière alvéolaire
- Canada. Saskatchewan OELs (Occupational Health and Safety Regulations, 1996, Table 21) - (Administration de la Sécurité et Santé Occupationnelles aux États-unis - OSHA) 05 2009  
Limite de contamination moyenne en 15 minutes: = 6 mg/m<sup>3</sup>  
Remarques: fraction de poussière respirable

## 8.2. Mesures d'ordre technique

- Assurer une ventilation adéquate.
- Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.
- Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle.

### 8.3. Équipement de protection individuelle

#### 8.3.1. Protection respiratoire

- Utiliser seulement un appareil respiratoire conforme aux règlements/ normes nationaux/internationaux.
- Type de Filtre recommandé:

#### 8.3.2. Protection des mains

- Porter des gants appropriés.

#### 8.3.3. Protection des yeux

- Des lunettes de protection résistant aux produits chimiques doivent être portées.

#### 8.3.4. Protection de la peau et du corps

- Vêtement de protection

#### 8.3.5. Mesures d'hygiène

- Utiliser uniquement dans un endroit équipé d'une douche de sécurité.
- Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure
- Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité relatives aux produits diagnostics.

## 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations générales

Aspect	: poudre
Couleur	: blanc
Odeur	: inodore

### 9.2. Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH	: entre 10,4 - 10,6 <i>Concentration: 10,1 g/l</i>
Point/intervalle d'ébullition	: <i>Remarques: non applicable</i>
Point d'éclair	: <i>Remarques: non applicable</i>
Inflammabilité	: <i>Remarques: Ce produit n'est pas inflammable.</i>
Propriétés explosives	: <u><i>Danger d'explosion:</i></u> <i>Remarques: Non-explosif</i>
Propriétés comburantes	: <i>Remarques: Comburant</i>
Pression de vapeur	: <i>Remarques: non applicable</i>
Densité relative / Densité	: <i>Remarques: donnée non disponible</i>
Masse volumique apparente	: 900 - 1.200 kg/m <sup>3</sup>
Solubilité(s)	: Eau 150 g/l <i>Température: 20 °C ( 68 °F )</i>
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: <i>Remarques: non applicable</i>
Viscosité	: <i>Remarques: non applicable</i>
Densité de vapeur	: <i>Remarques: non applicable</i>

### 9.3. Autres données

**Température de décomposition** : *Remarques:* Température de décomposition auto-accélérée (SADT / TDAA)  
: > 55 °C ( 131 °F )  
*Remarques:* 50 kg

## 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Stabilité

- Dangers liés à des réactions exothermiques
- Stable dans les conditions recommandées de stockage.

### 10.2. Conditions à éviter

- Exposition à l'humidité.
- Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique.
- Conserver à une température ne dépassant pas: 55 °C ( 131 °F )

### 10.3. Matières à éviter

- Eau, Acides, Bases, Sels de métaux lourds, Agents réducteurs, Matières organiques, Matières inflammables

### 10.4. Produits de décomposition dangereux

- L'oxygène

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### Données toxicologiques

#### *Toxicité aiguë par voie orale*

- DL50, rat, 1.034 mg/kg

#### *Toxicité aiguë par inhalation*

- CL0, 1 h, rat, > 4.580 mg/m<sup>3</sup>

#### *Irritation/corrosion aiguë de la peau*

- DL 10, lapin, > 2.000 mg/kg

#### *Irritation de la peau*

- lapin, irritation légère

#### *Irritation des yeux*

- lapin, Risque de lésions oculaires graves.

#### *Toxicité chronique*

- donnée non disponible

#### *Remarques*

- Nocif en cas d'ingestion.
- Risque de lésions oculaires graves.
- Irritant pour les voies respiratoires et la peau.
- Risque de lésions oculaires graves.
- Irritant pour la peau et les membranes muqueuses

## 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1. Effets écotoxicologiques

#### *Toxicité aiguë*

- Poissons, Pimephales promelas, CL50, 71 mg/l
- Poissons, Pimephales promelas, NOEC, 96 h, 7,4 mg/l
- Crustacés, Daphnia pulex, CE50, 4,9 mg/l
- Crustacés, Daphnia pulex, NOEC, 48 h, 2 mg/l

#### 12.2. Mobilité

- Air  
Remarques: non applicable
- Eau  
Remarques: solubilité et mobilité importantes
- Sol/sédiments  
Remarques: adsorption non significative

#### 12.3. Persistance et dégradabilité

##### *Dégradation abiotique*

- Résultat: non applicable
- Eau/sol  
Résultat: hydrolyse significative

##### *Biodégradation*

- Remarques: Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne sont pas valables pour les substances inorganiques.

#### 12.4. Potentiel de bioaccumulation

- Remarques: non applicable

#### 12.5. Autres effets néfastes

- donnée non disponible

#### 12.6. Remarques

- Le danger pour l'environnement est limité en raison des propriétés du produit:
- la faible persistance des produits de dégradation.
- Ne montre pas de bioaccumulation.

### 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

#### 13.1. Déchets de résidus / produits non utilisés

- Diluer avec une grande quantité d'eau.
- Disposer des déchets dans une installation approuvée pour le traitement des déchets.
- Peut être évacué en décharge, si les réglementations locales le permettent.
- En accord avec les réglementations locales et nationales.

#### 13.2. Traitement des conditionnements

- Nettoyer le récipient avec de l'eau.
- Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
- Emballages vides contaminés
- Éliminer comme produit non utilisé.
- En accord avec les réglementations locales et nationales.

#### 13.3. Déchet dangereux RCRA

- Listed RCRA Hazardous Waste (40 CFR 302) - Non
- Unlisted RCRA Hazardous Waste (40 CFR 302) - Oui
- D001 (Déchets Inflammables)

### 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT



### IATA-DGR

Numéro ONU UN 3378  
Classe 5.1  
Groupe d'emballage III  
Étiquettes ICAO 5.1 - Oxidizing substances  
Nom d'expédition des Nations unies: SODIUM CARBONATE PEROXYHYDRATE

### IMDG

Numéro ONU UN 3378  
Classe 5.1  
Groupe d'emballage III  
Étiquettes IMDG 5.1 - Oxidizing substances  
No EMS F-A  
S-Q  
Nom d'expédition des Nations unies: SODIUM CARBONATE PEROXYHYDRATE

### U.S. Dept of Transportation

Numéro ONU UN 3378  
Classe 5.1  
Groupe d'emballage III  
Étiquetage 5.1 - Oxidizing substances  
Nom d'expédition des Nations unies: SODIUM CARBONATE PEROXYHYDRATE

### Canada (TDG)

Numéro ONU UN 3378  
Classe 5.1  
Groupe d'emballage III  
Étiquetage 5.1 - Oxidizing substances  
Nom d'expédition des Nations unies: CARBONATE DE SODIUM PEROXYHYDRATE

### Mexique (NOM-002-SCT)

Numéro ONU UN 3378  
Classe 5.1  
Groupe d'emballage III  
Étiquetage 5.1 - Oxidizing substances

## 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### 15.1. Informations sur les inventaires

<b>Liste Toxic Substance Control Act (TSCA)</b>	: -	Conforme à l'inventaire.
<b>Australian Inventory of Chemical Substances (AICS)</b>	: -	Conforme à l'inventaire.
<b>Canadian Domestic Substances List (DSL)</b>	: -	Conforme à l'inventaire.
<b>Inventory of Existing Chemical Substances (China) (IECS)</b>	: -	Conforme à l'inventaire.

<b>Korean Existing Chemicals Inventory (KECI (KR))</b>	: -	Conforme à l'inventaire.
<b>Liste des substances existantes UE (EINECS)</b>	: -	Conforme à l'inventaire.
<b>Japanese Existing and New Chemical Substances (MITI List) (ENCS)</b>	: -	Conforme à l'inventaire.
<b>Philippine Inventory of Chemicals and Chemical Substances (PICCS)</b>	: -	Conforme à l'inventaire.
<b>New Zealand Inventory (in preparation) (NZ)</b>	: -	Conforme à l'inventaire.

## 15.2. Autres réglementations

**US. EPA Loi sur le Planification des Mesures d'Urgence et Droit à l'Information des Travailleurs et du Public (EPCRA) SARA Title III Section 302 Substance Extrêmement Dangereuse (40 CFR355, Appendix A)**

- non réglementé.

**SARA Désignation du Danger (SARA 311/312)**

- Risque d'incendie: Oui.

**US. EPA Loi sur le Planification des Mesures d'Urgence et Droit à l'Information des Travailleurs et du Public (EPCRA) SARA Title III Section 313 Produits Chimiques Toxiques (40 CFR 372.65) - Notification du Fournisseur Exigée**

- non réglementé.

**US. EPA CERCLA Substances Dangereuses (40 CFR 302)**

- non réglementé.

**US. New Jersey: Loi sur le Droit à l'Information des Travailleurs et du Public (New Jersey Statute Annotated Section 34:5A-5)**

- oui.

**US. Pennsylvanie: Loi sur le Droit à l'Information des Travailleurs et du Public (34 Pa. Code Chap. 301-323)**

- non réglementé.

**US. Loi d'Application Californienne pour une utilisation Sûre des Toxiques et de l'Eau Potable (Proposition 65)**

- non réglementé.

## 15.3. Classification et étiquetage

**Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE). Liste de divulgation des ingrédients (WHMIS) (Can. Gaz., Part II, Vol. 122, No. 2)**

- C - Matière oxydante
- D2B - Matière toxique qui provoque d'autres effets toxiques

Remarques: Ce produit a été répertorié conformément aux critères de danger établis par le Règlement sur les produits contrôlés (RPC) et la FTSS contient tous les renseignements exigés par le RPC.

## 16. AUTRES DONNÉES

Cotes :

**NFPA (Association nationale de protection contre l'incendie)**

Santé = 2 Inflammabilité = 0 Instabilité = 1 Spécial =OX

**HMIS (Système des informations des matières dangereuses)**

Santé = 2 Incendie = 0 Réactivité = 1 PPE : Fourni par l'utilisateur; selon les conditions

**Autres informations**

- Révision générale
- Nouvelle édition à distribuer en clientèle

Les Fiches Techniques Santé Sécurité contiennent des renseignements relatifs à la réglementation particulière de certains pays. Par conséquent, les FTSS fournies ne devraient être utilisées que par les clients de la compagnie mentionnée en section 1 en Amérique du Nord. Si votre entreprise est située dans un pays autre que le Mexique, le Canada ou les États-Unis, veuillez communiquer avec la société du Groupe Solvay dans votre pays pour les fiches signalétiques pertinentes.

Les renseignements précédents sont basés sur notre expérience et sur nos connaissances actuelles du produit. Par conséquent, ils ne sont pas nécessairement complets. Ils s'appliquent au produit tel que défini par ses caractéristiques. En cas de combinaison ou de mélange, il faut s'assurer qu'aucun nouveau danger pourrait survenir. Dans tous les cas, l'utilisateur doit se conformer à toutes les exigences légales, administratives et réglementaires concernant ce produit, de même qu'à toutes les stipulations relatives à l'hygiène personnelle et à l'intégrité du milieu de travail. (À moins d'avis contraire, les renseignements techniques ne s'appliquent qu'au produit à l'état pur.)

A notre connaissance actuelle, cette information est exacte, à la date des présentes. Cependant, ni la compagnie mentionnée en section 1 ni aucune de ses compagnies affiliées, ne donne de garantie, expresse ou implicite, y compris la qualité commerciale ou la convenance de l'usage, ou n'accepte aucune responsabilité relativement à cette information ou à son usage. Cette information est mise à la disposition de personnes ayant des connaissances techniques nécessaires, pour leur propre information et à leurs risques et n'est pas liée à l'usage du produit en combinaison avec une autre substance ou un autre procédé. Ce document ne constitue pas une licence en vertu d'un brevet. L'utilisateur doit déterminer lui-même le caractère approprié de toute information ou de tout matériel pour tout usage donné conformément à la loi applicable, ainsi que la manière de les utiliser, et déterminer s'il y a contrefaçon en matière de brevet. Ces renseignements donnent uniquement des propriétés typiques et ne doivent pas être utilisés pour les spécifications. La compagnie mentionnée en section 1 se réserve le droit d'ajouter, de supprimer ou de modifier les informations à tout moment sans avis préalable.

Les marques de commerce et/ou les autres produits de la compagnie mentionnée en section 1 cités dans la présente sont des marques de commerce ou des marques déposées de la compagnie mentionnée en section 1 ou de ses filiales, à moins d'indication contraire.

Ce produit a été répertorié conformément aux critères de danger établis par le Règlement sur les produits contrôlés (RPC) et la FTSS contient tous les renseignements exigés par le RPC.

Tous droits réservés © 2011, La compagnie mentionnée en Section 1.